

# Structures juridiques : comparaison rapide

Les tableaux présentés dans ce document comparent les principales structures juridiques qui s'offrent aux porteurs de projets de création d'entreprise.

## Sommaire

- Abréviatio...
- Qui dirige ...
- Quel est le...
- Quel est le...
- La désigna...
- Quel est le...
- Quelle est ...
- La rémuné...
- Quel est le...
- Comment ...
- Quel est le...
- Quelle est ...
- Quel est le...
- Qui prend ...

## Abréviations utilisées

- **EI** : entrepreneur individuel à responsabilité limitée
- **EURL** : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (SARL unipersonnelle)
- **SARL** : société à responsabilité limitée
- **SA** : société anonyme
- **SAS** : société par actions simplifiée
- **SASU** : société par actions simplifiée unipersonnelle
- **SNC** : société en nom collectif
- **Scop** : Société coopérative de production

## Quel est le nombre d'associés requis ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel (Celui-ci peut, bien évidemment, embaucher des salariés).
<b>EURL</b>	1 seul associé (personne physique ou morale)
<b>SARL</b>	2 associés minimum - 100 maximum (personnes physiques ou morales)

<b>SA (forme classique)</b>	2 associés minimum dans les sociétés non cotés 7 associés minimum dans les sociétés cotés - pas de maximum (personnes physiques ou morales)
<b>SAS / SASU</b>	1 associé minimum - pas de maximum (personne physique ou morale)
<b>SNC</b>	2 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)
<b>Scop</b>	2 associés minimum (Scop SAS) 2 associés minimum (maxi 100 pour Scop SARL) 7 associés au minimum (Scop SA)
<b>Association</b>	2 membres minimum - pas de maximum

## Quel est le montant minimal du capital social ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Il n'y a pas de notion de capital social, l'entreprise et l'entrepreneur ne formant juridiquement qu'une seule et même personne.
<b>EURL</b>	Le montant du capital social est librement fixé par l'associé, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. <b>20 % des apports</b> en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
<b>SARL</b>	Le montant du capital social est librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. <b>20 % des apports</b> en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

<b>SA (forme classique)</b>	<p><b>37 000 euros minimum.</b></p> <p><b>50 % des apports</b> en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.</p>
<b>SAS / SASU</b>	<p>Le capital est librement fixé par les actionnaires, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société.</p> <p><b>50 % des apports</b> en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.</p>
<b>SNC</b>	<p>Le montant du capital social est librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société.</p> <p>Les apports en espèces sont versés intégralement ou non à la création.</p> <p>Dans ce dernier cas, le solde peut faire l'objet de versements ultérieurs, sur appel de la gérance, au fur et à mesure des besoins.</p>
<b>Scop</b>	<p>18 500 euros pour les Scop SA et 30 euros pour les Scop Sarl ou SAS</p>
<b>Association</b>	<p>Il n'y a pas de capital social. L'association perçoit des cotisations de ses membres si la facturation de ses services et les réserves qu'elle a pu constituer s'avèrent insuffisantes.</p> <p>Les membres peuvent également effectuer des apports en nature, en industrie ou en espèces, avec une possibilité de récupérer les apports en nature à la dissolution de l'association.</p>

## Qui dirige l'entreprise ?

<b>Entreprise individuelle</b>	<p>L'entrepreneur individuel est le seul "maître à bord". Il dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.</p>
<b>EURL</b>	<p>L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.</p>

<b>SARL</b>	<p>La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s).</p> <p>Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers.</p>
<b>SA (forme classique)</b>	<p>La SA est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires.</p> <p>Le président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres.</p> <p>Un directeur général peut également être nommé pour représenter la société et assurer sa gestion courante.</p>
<b>SAS / SASU</b>	<p>La SAS est dirigée par un seul président, personne physique ou personne morale.</p> <p>Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société.</p>
<b>SNC</b>	<p>La SNC est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), personne physique ou morale. Il peut s'agir, soit de l'un des associés, soit d'un tiers.</p>
<b>Scop</b>	<p>Un dirigeant élu par les associés salariés pour 4 ans (6 ans pour les Scop SA)</p>
<b>Association</b>	<p>Son mode de gestion est choisi librement.</p> <p>L'association est souvent dirigée par un conseil d'administration, qui élit généralement un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.</p>

## Quelle est l'étendue de la responsabilité des associés ?

<b>Entreprise individuelle</b>	<p>L'entrepreneur individuel est seul responsable sur l'ensemble de ses biens personnels. Sa résidence principale est de droit insaisissable par les créanciers professionnels. Ses autres biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel peuvent être protégés en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.</p> <p>L'entrepreneur individuel peut opter pour le régime de l'EIRL et constituer un patrimoine affecté à son activité professionnelle distinct de son patrimoine personnel. L'EIRL lui permettra d'isoler ses biens personnels des poursuites des créanciers professionnels.</p>
<b>EURL</b>	<p>La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.</p>
<b>SARL</b>	<p>La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.</p>
<b>SA (forme classique)</b>	<p>La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.</p>
<b>SAS / SASU</b>	<p>La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.</p>
<b>SNC</b>	<p>Les associés sont responsables indéfiniment, sur l'ensemble de leurs biens personnels, et solidairement.</p>
<b>Scop</b>	<p>La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.</p>
<b>Association</b>	<p>Absence de responsabilité des membres non dirigeants.</p>

## Quelle est l'étendue de la responsabilité des dirigeants ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise.
--------------------------------	---

<b>EURL</b>	Responsabilité civile et pénale du dirigeant
<b>SARL</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.
<b>SA (forme classique)</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.
<b>SAS / SASU</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.
<b>SNC</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants
<b>Scop</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants
<b>Association</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeant. La responsabilité peut, dans certains cas, être atténuée lorsque le dirigeant exerce ses fonctions de manière totalement bénévole.

## Quel est le mode d'imposition des bénéfices ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Il n'y a pas d'imposition au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur individuel qui a choisi le régime de l' <b>EIRL</b> , peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur les sociétés.
<b>EURL</b>	Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux). L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés.

<b>SARL</b>	<p>Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Il est toutefois possible d'opter pour l'impôt sur le revenu dans le cas de la SARL de famille.</p> <p>Une option pour l'IR est également possible, sous certaines conditions, pour les SARL de moins de 5 ans.</p>
<b>SA (forme classique)</b>	<p>Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Une option pour l'IR est possible pour les SA de moins de 5 ans, sous certaines conditions.</p>
<b>SAS / SASU</b>	<p>Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Une option pour l'IR est possible pour les SAS de moins de 5 ans, sous certaines conditions.</p>
<b>SNC</b>	<p>Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société.</p> <p>Chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux).</p> <p>La société peut toutefois opter pour l'impôt sur les sociétés.</p>
<b>Scop</b>	<p>Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Exonération d'IS pour la fraction des bénéfices distribuée aux salariés au titre de la participation et pour celle mise en réserve dans le cadre de la provision pour investissement.</p>
<b>Association</b>	<p>Les associations qui réalisent des bénéfices, dans un but lucratif, sont assujetties à la TVA et doivent acquitter l'impôt sur les sociétés au taux normal.</p> <p>Les associations sans but lucratif ne sont pas redevables de l'IS de droit commun. Elles bénéficient d'un taux d'IS réduit sur leurs seuls revenus patrimoniaux.</p> <p>Par ailleurs, les associations sans but lucratif dont les recettes commerciales accessoires n'excèdent pas 60 000 € par an, sont exonérées d'impôts commerciaux : impôt sur les sociétés, TVA, contribution économique territoriale.</p>

## La rémunération des dirigeants est-elle déductible des recettes de la société ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Non, sauf option pour l'IS par un <b>EURL</b> ,
<b>EURL</b>	Non, sauf option pour l'impôt sur les sociétés ou si le gérant n'est pas l'associé unique.
<b>SARL</b>	Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
<b>SA (forme classique)</b>	Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
<b>SAS / SASU</b>	Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
<b>SNC</b>	Non, sauf option pour l'IS.
<b>Scop</b>	Oui
<b>Association</b>	Oui, sous certaines conditions

## Quel est le régime fiscal du dirigeant ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Impôt sur le revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise.
<b>EURL</b>	Impôt sur le revenu soit dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (EURL à l'impôt sur le revenu), soit dans celle des traitements et salaires (EURL à l'impôt sur les sociétés). Depuis le 1er janvier 2017, le gérant associé unique d'une EURL à l'IR peut choisir le régime fiscal de la micro-entreprise
<b>SARL</b>	Traitements et salaires, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
<b>SA (forme classique)</b>	Traitements et salaires pour le président du conseil d'administration, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.



<b>SAS / SASU</b>	Traitements et salaires pour le président, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
<b>SNC</b>	Impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.
<b>Scop</b>	Traitements et salaires
<b>Association</b>	Traitements et salaires si une rémunération est versée.

## Quel est le régime social du dirigeant ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>EURL</b>	Si le gérant est l'associé unique : régime des travailleurs non-salariés. Si le gérant est un tiers : assimilé-salarié
<b>SARL soumise à l'IS</b>	Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé-salarié Gérant majoritaire : travailleur non-salarié
<b>SA (forme classique) soumise à l'IS</b>	Le président est assimilé-salarié. Les autres membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions de dirigeants et ne relèvent par conséquent d'aucun régime social.
<b>SAS / SASU soumise à l'IS</b>	Le président est assimilé-salarié.
<b>SNC</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>Scop</b>	Les dirigeants mandataires sociaux sont assimilés à des salariés notamment au regard de l'assurance chômage.
<b>Association</b>	Les dirigeants sont assimilés-salariés, sous certaines conditions.

## Quel est le régime social des associés ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Il n'y a pas d'associé.
<b>EURL</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>SARL soumise à l'IS</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>SA (forme classique) soumise à l'IS</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>SAS soumise à l'IS</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>SNC</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>Scop</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>Association</b>	Les membres de l'association non dirigeants peuvent être titulaires d'un contrat de travail.

## Qui prend les décisions ?

<b>Entreprise individuelle</b>	L'entrepreneur individuel seul.
<b>EURL</b>	Le gérant. Il est toutefois possible de limiter ses pouvoirs s'il n'est pas l'associé unique.
<b>SARL</b>	<p>Les décisions de gestion courante sont prises par le gérant.</p> <p>Les décisions dépassant les pouvoirs du gérant sont prises en assemblée générale ordinaire (par exemple : l'approbation des comptes annuels).</p> <p>Les décisions modifiant les statuts sont prises en assemblée générale extraordinaire (par exemple : le changement de siège social, la modification de l'activité).</p>

<b>SA (forme classique)</b>	Les décisions de gestion courante sont prises par le directeur général ou, s'il n'en existe pas, par le président. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : mêmes règles de compétence que dans les SARL.
<b>SAS / SASU</b>	Les associés déterminent librement dans les statuts les modalités d'adoption des décisions. Certaines décisions doivent cependant être obligatoirement prises collectivement (approbation des comptes, modification du capital).
<b>SNC</b>	Les règles applicables sont les mêmes que pour une SARL.
<b>Scop</b>	Les délibérations sont votées en assemblée générale selon la règle 1 associé = 1 voix, quel que soit le montant de l'apport en capital de chacun.
<b>Association</b>	Liberté contractuelle.

## La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ?

<b>Entreprise individuelle</b>	Non
<b>EURL</b>	Mêmes règles que pour une SARL
<b>SARL</b>	Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : - le bilan est supérieur à 1 550 000 €, - le CA HT est supérieur à 3 100 000 €, - l'entreprise compte plus de 50 salariés.
<b>SA (forme classique)</b>	Oui

<b>SAS / SASU</b>	<p>Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan est supérieur à 1 000 000 €,</li> <li>- le CA HT est supérieur à 2 000 000 €,</li> <li>- l'entreprise compte plus de 20 salariés</li> </ul> <p>Oui si la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés</p>
<b>SNC</b>	Mêmes règles que pour une SARL
<b>Scop</b>	Oui dans la Scop SA. Uniquement si 2 des 3 seuils réglementaires sont atteints dans les Scop Sarl et SAS.
<b>Association</b>	Non, sauf exceptions (lorsque le montant des subventions reçues par l'association dépassent un certain seuil).

## Comment transmettre l'entreprise ?

<b>Entreprise individuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par cession du fonds (artisans et commerçants) ou présentation de la clientèle (professions libérales).</li> <li>- Possibilité d'apporter les éléments constituant l'entreprise au capital d'une société en création ou de confier l'exploitation de l'activité à un tiers (location-gérance).</li> </ul>
<b>EURL</b>	Par cession de parts sociales.
<b>SARL</b>	Par cession de parts sociales.
<b>SA (forme classique)</b>	Par cession d'actions sauf clause contraire des statuts.
<b>SAS / SASU</b>	Par cessions d'actions.
<b>SNC</b>	Par cessions de parts à l'unanimité des associés.
<b>Scop</b>	Par cession de parts sociales. Les parts sociales sont cédées à leur valeur nominale d'achat.
<b>Association</b>	-----

Janvier 2019

**Avez-vous créé votre Pass  
Entrepreneur ?**

**Je crée mon Pass**